



Concours Soutenons l'achat local

RÈGLEMENT OFFICIEL ET POLITIQUES DU CONCOURS

Ouvert aux résidents du Canada

AUCUN ACHAT REQUIS : Ouvert aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Il y a 50 Prix à gagner. Chaque Prix comprenant dix cartes-cadeaux CF la carte SHOPPING! de 500 \$ avec une valeur totale au détail de 5 000 \$. Le concours Soutenons l'achat local (le « concours ») est commandité par la Corporation Cadillac Fairview limitée (« Cadillac Fairview » ou le « commanditaire »), 20 rue Queen Ouest, 3^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3R4. Les gagnants potentiels seront choisis par tirage au sort. Le concours commence le lundi 17 août 2020 à 8 h00 min(HNE) et prend fin le dimanche 30 août à 23 h 59 min (HNE) (la « période du concours »). Le gagnant potentiel doit répondre correctement à une question d'aptitude. Participez par le biais du titre du concours dans l'application LIVE par CF ou consultez le règlement complet du concours pour connaître les autres façons de participer. Une participation par personne et une seule participation par adresse électronique valide. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants admissibles.

1. ADMISSIBILITÉ : Pour participer et être admissible pour gagner, le participant doit : (i) être un résident légal du Canada au moment de participer au concours, (ii) être âgé de 18 ans ou plus au moment de participer au concours et (iii) ne pas être un employé du commanditaire, de ses sociétés affiliées ou représentants, de leurs agences de publicité ou de promotion respectives ou de l'organisme indépendant chargé de l'organisation du concours ou un membre de la famille immédiate d'un tel employé (peu importe leur lieu de résidence) ou des personnes avec lesquelles ils résident (peu importe la relation avec l'employé). Dans le présent document décrivant les règlements officiels du concours (les « règlements officiels »), la « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles, le conjoint/la conjointe ou l'époux/l'épouse. Toutes les photos soumises deviennent la propriété du commanditaire. Les participants doivent avoir obtenu préalablement le consentement de toutes les personnes visibles sur chacune des photos soumises.

2. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS : AUCUN ACHAT REQUIS. Pour être admissible pour participer au concours, le participant a trois (3) options. Option 1 : le participant doit (i) Télécharger l'application LIVE par CF, (ii) Cliquer sur le titre du concours dans l'application pour être redirigé vers la page d'accueil du concours (iii) Remplir une entrée en ligne avec les informations requises et (iv) Accepter le présent règlement officiel afin d'être automatiquement inscrit pour avoir une chance de gagner. Option 2 : le participant doit (i) Posséder un compte Instagram valide (ii) Suivre un des centres commerciaux de CF (par exemple CFTorontoEatonCentre) (iii) Publier une photo sur leur compte Instagram d'eux même ou d'une autre personne (avec la permission de la personne) faisant des achats à un centre commercial CF (iv) Identifier un centre commercial CF (par exemple @CFTorontoEatonCenter) et utiliser le mot-clic #SoutenirLeLocal. Option 3 : le participant doit (i) Écrire 55 mots sur ce qu'il fait pour soutenir l'achat local à travers le pays et pourquoi c'est important de le faire, en anglais ou en français. (ii) Envoyer le texte avec son prénom, nom, adresse courriel, code postal et numéro de téléphone à l'attention de « Cadillac Fairview Marketing Att. Sarha Arcand, 20 Queen Street West, 5th Floor. Toronto, Ontario,



M5H 3R4 » si le participant choisit l'option 3, la participation doit être postée à temps pour être reçue par le commanditaire avant la fin de la période du concours.

Vous déclarez et garantisiez que vous avez l'autorisation de toute personne apparaissant sur la photo que vous téléchargez et publier dans ce concours.

3. LIMITE DE PARTICIPATION : Une (1) participation seulement par personne et une seule participation par adresse électronique valide est autorisée pendant la durée du concours.

S'il est établi qu'une personne a tenté de participer au concours en utilisant plusieurs noms, identités, adresses courriel, comptes de médias sociaux ou numéros de téléphone, cette personne peut être (à l'entière discrétion du commanditaire) disqualifiée du concours.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser une participation qu'il juge offensante, de mauvais goût ou déplacée. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous la forme qui convient au commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement) avant d'attribuer un prix dans le cadre du concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans un délai raisonnable peut entraîner la disqualification. Afin de déterminer l'admissibilité d'une participation, l'heure de la soumission d'une participation est uniquement établie par les serveurs utilisés pour le concours.

4. PRIX : Il y a cinquante (50) prix disponibles à gagner parmi toutes les participations valides reçues pendant la durée du concours. Chaque prix consistant à dix (10) carte-cadeau CF la carte SHOPPING! de 500 \$ (le « prix ») avec une valeur au détail totale de 5 000 \$ (chacune un « prix »).

La carte CF la carte SHOPPING! peut être échangée dans les centres commerciaux Cadillac Fairview du Canada, dans les magasins, les restaurants et les lieux de divertissement. Les conditions générales de la carte CF la carte SHOPPING! peuvent être consultées [ici](#). Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution, et n'est pas transférable. Le commanditaire se réserve le droit, dans l'éventualité où le prix ou toute composante du prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit, de substituer un autre prix ou une autre composante du prix de valeur égale ou supérieure, sans autre responsabilité.

5. ATTRIBUTION DU PRIX : Le mercredi 2 septembre 2020 à 12 h 00 au bureau du commanditaire à Toronto, Ontario, cinquante (50) participants seront sélectionnés (« le tirage ») par le commanditaire parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit fournir le formulaire de déclaration d'admissibilité et de décharge (« le formulaire de décharge ») (tel que défini dans la section 7) et répondre à une question réglementaire.

6. CHANCES : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.



7. COMMENT RETIRER LE PRIX / FORMULAIRE DE DÉCHARGE : Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné sera contacté en utilisant l'adresse courriel utilisée afin de participer au concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la date du tirage. Le participant sélectionné aura deux (2) jours ouvrables suivants la date du tirage pour répondre au commanditaire et devra répondre correctement, sans aide, à une question d'arithmétique et fournir le formulaire de décharge signé. Si le participant sélectionné (a) ne répond pas au message du commanditaire dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'envoi du message ; (b) ne répond pas correctement à la question d'arithmétique ; ou (c) n'exécute pas correctement le formulaire de décharge dans le délai imparti, le participant sélectionné sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné au hasard et contacté par les méthodes indiquées ci-dessus. Le commanditaire ne sera pas responsable des tentatives infructueuses de contacter un participant sélectionné. Le participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité (le « formulaire de décharge ») confirmant qu'il s'est conformé aux règlements officiels du concours, qu'il accepte le ou les prix tels que décernés, sans substitution, qu'il exonère le commanditaire, ses sociétés affiliées et toutes les autres entreprises, licenciés, fournisseurs de prix, commanditaires du prix et, respectivement leurs membres de la direction, administrateurs, employés ou agents, y compris, mais sans s'y limiter, leurs agences publicitaires et de promotion et les organismes indépendants chargés de l'organisation du concours (« commanditaires et sociétés affiliées ») de toute responsabilité, toute perte ou tout dommage découlant de la remise, la réception, la possession et/ou l'utilisation adéquate ou non de tout prix et qu'il reconnaît que le commanditaire et ses sociétés affiliées ne sont aucunement responsables, ne font aucune représentation et n'accordent aucune garantie, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement, mais sans s'y limiter, à la qualité ou la convenance du prix pour une utilisation particulière. Le participant sélectionné doit signer le formulaire de décharge dans le délai imparti indiqué, faute de quoi il pourrait perdre le droit à son prix.

8. MODALITÉS GÉNÉRALES : Le commanditaire n'accepte aucune responsabilité pour les pertes, dommages ou réclamations causés par ou résultant du concours ou de l'acceptation d'un prix. Le commanditaire ne sera pas responsable des participations tardives, perdues, illisibles, incomplètes, falsifiées ou détruites, et toutes ces participations sont nulles. Les bulletins de participation qui ont été falsifiés, altérés ou modifiés sont nuls. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour la saisie incorrecte ou inexacte des informations de participation, les dysfonctionnements techniques, les erreurs humaines ou techniques, les erreurs d'impression, les données ou transmissions perdues, retardées ou déformées, l'omission, l'interruption, la suppression, le défaut ou les pannes de toute ligne ou réseau téléphonique ou informatique, de tout équipement informatique, de tout logiciel ou de toute combinaison de ceux-ci. Les données ou le matériel de saisie qui ont été altérés ou modifiés sont nuls.

Sauf si la loi l'exige, le commanditaire ne peut être tenu responsable des problèmes, erreurs ou négligences qui pourraient survenir ou se produire dans le cadre du concours.

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler toute participation et/ou d'annuler ou de modifier le concours en tout ou en partie (sans en aviser les participants individuellement) si, à sa seule discrétion, il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement en raison d'une altération, d'une fraude, d'une erreur humaine, d'une erreur d'impression, d'une erreur de distribution ou de toute autre cause ou occurrence ayant compromis l'administration, la



sécurité, l'équité ou l'intégrité du concours. Toute personne participant à ce Concours ou essayant de le faire par un moyen contraire à l'intention du présent règlement officiel et qui serait injuste pour les autres participants sera automatiquement disqualifiée et le commanditaire se réserve le droit de demander des recours et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi - y compris des poursuites pénales.

Toutes les participations deviennent la propriété permanente du commanditaire et aucune d'entre elles ne sera retournée. Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec les participants sélectionnés. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

En participant et en acceptant le ou les prix, chaque gagnant consent à l'utilisation de son nom, adresse (ville et province) et/ou photo dans toute publicité effectuée par ou au nom du commanditaire relativement au concours, et ce, sans obtenir de rémunération additionnelle.

9. AVIS CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ : Le commanditaire respecte le droit à la vie privée. Les renseignements personnels fournis par le participant seront utilisés par le commanditaire pour gérer le concours, satisfaire aux exigences des prix et envoyer des informations au participant concernant les promotions ou événements à venir, à condition que le participant ne renonce pas à recevoir ces informations. Pour plus d'information sur le mode de collecte de renseignements, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels effectués par le commanditaire, veuillez vous référer à la politique de confidentialité du commanditaire, disponible au : <http://www.cadillacfairview.com/privacy-policy/>

10. AVIS CONCERNANT INSTAGRAM : Le présent concours n'est nullement commandité, endossé ou géré par Instagram. En participant au concours, le participant comprend qu'il fournit des renseignements au commanditaire et aux tierces parties engagées pour aider le commanditaire à gérer le concours, mais non à Instagram. Les renseignements fournis par le participant seront uniquement utilisés conformément à la Politique sur la protection des renseignements personnels du commanditaire. Chacun des participants au présent concours libère entièrement les propriétaires et les exploitants d'Instagram de toute responsabilité. Les questions, commentaires et plaintes concernant le concours doivent être adressés directement au commanditaire et non à Instagram.